

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 22 septembre 2014
Séance du 15 septembre 2014

10 Ressources humaines - nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme au sein du comité technique (ville et CCAS)

Etaients présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM LEMAIRE, BOUADDI, Mmes OYONO, CARLIER, JAJAN, FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DUHIN, MM. ASSAMTI, N'DIAYE, ATAKAYA, Mmes GOMES-NASCIMENTO, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, DHOURY, MM. BOUKHACHBA, MONTES, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, Mmes M'BAYE-DIAO, SOKOLONSKI, M. RIFI SAIDI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Etaients absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. CABARET

Pouvoir à :

M. VILLEMMAIN

M. BELMHAND

Pouvoir à :

M. LEMAIRE

Mme MOUSSATEN

Pouvoir à :

Mme CAPON

Mme MEHADJI

Pouvoir à :

Mme BARBETTE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
- Nombre de conseillers en exercice : 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 39

■ **Rapport de présentation :**

Madame Nicole CAPON, maire-adjointe, expose :

En ce qui concerne le Comité Technique (et son émanation le Comité Hygiène et Sécurité) de la ville et du centre communal d'action sociale, compétents pour toutes les questions relatives au personnel dans son ensemble, la notion de paritarisme a été abandonnée par la réglementation. Cependant, il peut être maintenu, à condition que cette question fasse l'objet d'une délibération.

Le nombre des représentants du personnel varie en fonction de l'effectif des agents qui relève de ces instances. Si le paritarisme a été abandonné, le nombre des représentants de l'administration ne peut excéder celui des représentants du personnel. Les partenaires sociaux doivent être consultés et une délibération doit être prise avant le 25 septembre 2014 pour fixer la composition de ces instances. Quel que soit le nombre des représentants du personnel et de l'administration retenu, il convient de déterminer si l'avis de ces derniers est recueilli lors des votes à intervenir. A défaut, seuls les avis des représentants du personnel seraient recueillis et l'avis de l'instance consultative concernée serait émis à la seule majorité des représentants de personnel (ayant voie délibérative) présents.

Il est donc nécessaire de :

maintenant !

I – Choisir une instance commune pour la ville et le centre communal d'action sociale :

Jusqu'à présent, le comité technique paritaire était compétent pour l'ensemble des agents de la ville et du CCAS.

II – Fixer le nombre de représentants auprès du Comité Technique

Compte tenu du nombre d'agents de la ville et du CCAS il convient de fixer à 6, le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

III – Décider du maintien du paritarisme numérique

En fixant un nombre de représentants de l'administration parmi les élus égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

IV – Définir les modalités de participation au vote

En cas de vote, il convient d'opter soit :

- pour le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de l'administration ;
- pour le non recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de l'administration.

Il vous est proposé de fixer à 6 le nombre de représentants du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la ville et du CCAS, de recueillir par le comité technique, l'avis des représentants de la ville et du centre communal d'action sociale.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,
Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales », en date du 15 septembre 2014,
Entendu le rapport de présentation,
Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 8 septembre 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin (qui aura lieu le 4 décembre 2014),
Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 732 agents,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39 Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 6

■ Décide à l'unanimité :

Article 1er : de fixer à 6, le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

Article 2 : de décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la ville et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Article 3 : De décider du recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la ville et du CCAS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 23 SEP. 2014

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le 30/09/2014

et publication ou notification le 23/09/2014

CREIL le 30/09/2014

LE MAIRE

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Ratuy



